

DPEP  
Bureau de Gestion Collective  
Affaire suivie par :  
Eloïse MUSCAT  
Cheffe de Bureau

Sylvie FAVIER  
Adjointe à la cheffe de bureau

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

Lille, le 4 novembre 2024

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public du département du Nord

S/C de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation  
nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directrices et  
Directeurs d'établissements spécialisés

**Objet : Changement de département par voie de permutations et mutations informatisées pour la rentrée scolaire 2025**

**Réf : Note de service du 22/10/2024 - BO spécial n°5 du 31/10/2024**

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du **22/10/2024**

**P.J. :** Liste des pièces justificatives

J'appelle votre attention sur l'organisation des opérations de changement de département par voie de permutations et mutations informatisées, pour la rentrée scolaire 2025.

Comme précisé dans la note de service citée en référence, l'accent est mis sur la gestion qualitative et individualisée des affectations. Les changements de département opérés sur le territoire ont pour objectif de contribuer à une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les départements de chacune des académies, compte tenu de la gestion prévisionnelle des besoins des académies et de leurs départements, dans le respect des capacités budgétaires du budget opérationnel de programme de 1<sup>er</sup> degré de chaque académie.

Les candidats à une mutation interdépartementale pourront recevoir des conseils personnalisés pour la saisie de leurs vœux, en appelant, du 5 novembre 2024 au 27 novembre 2024, le service téléphonique du ministère au **01.55.55.44.44**.

Après fermeture du serveur S.I.A.M, le 27 novembre 2024 à 12h, les candidats pourront s'adresser à la cellule mouvement de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord ([mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr)) qui les informera sur le suivi de leur dossier.

**La saisie des demandes s'effectue sur I-PROF à partir du portail EDULINE (<https://eduline.ac-lille.fr>) en s'identifiant avec ses paramètres de messagerie (identifiant et mot de passe).**

## I. OBLIGATION DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT NATIONAL

**Rappel :** les enseignants désireux de changer de département, devront impérativement participer à la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

Seules les modifications graves et justifiées de la situation personnelle ou familiale, pouvant atteindre un enseignant après la fin de la campagne des permutations, pourront être prises en compte pour une éventuelle participation au mouvement interdépartemental complémentaire : Exeat-Ineat.

Les professeur(e)s des écoles actuellement détaché(e)s dans le nouveau corps des psychologues de l'Education Nationale ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'Education Nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » (dès lors qu'ils n'auraient pas participé au mouvement interdépartemental des professeurs des écoles et qu'ils souhaiteraient être affectés sur un poste de psychologue de l'Education Nationale).

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré.

## II. CALENDRIER DES OPERATIONS

⇒ **Mercredi 6 novembre 2024 à 12 heures (heure métropole)**

Ouverture des inscriptions dans l'application S.I.A.M (possibilité de modifier ou annuler des vœux pendant toute la durée d'ouverture), via I-Prof.

⇒ **Mercredi 27 novembre 2024 à 12 heures (heure métropole)**

Clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M.

⇒ **A compter du jeudi 28 novembre 2024**

Envoi des confirmations de demande de changement de département **uniquement** dans la boîte électronique I-PROF du candidat (attention : pas d'envoi papier).

⇒ **Jeudi 12 décembre 2024**

Date limite de retour de la confirmation de demande, **signée** par l'intéressé(e) et des **pièces justificatives** par mail à l'adresse suivante : mvtinter59@ac-lille.fr

**Toute confirmation non retournée dans les délais invalide automatiquement la participation du candidat. Aucune relance ne sera effectuée par l'administration.**

⇒ **Lundi 13 janvier 2025**

Date limite de réception par la DSDEN du Nord des **demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale**, dûment motivées (imprimés à télécharger sur le site <http://www.education.gouv.fr> rubrique Métiers et ressources humaines > Enseignement > Mobilité > La mutation des enseignants du premier degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>).

⇒ **Du mercredi 15 janvier au mercredi 29 janvier 2025**

Phase de sécurisation et de correction des barèmes : ouverture de l'application S.I.A.M aux enseignants pour la consultation des barèmes validés.

Toutes les demandes sont à adresser par mail au Bureau de Gestion Collective à l'adresse suivante : [mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr)

**Aucune contestation relative aux vœux et au barème ne pourra être prise en compte après le mercredi 29 janvier 2025.**

⇒ **Mardi 4 février 2025**

Date limite de réception par la DSDEN du Nord des **demandes d'annulation** de participation au mouvement (imprimés à télécharger sur le site <http://www.education.gouv.fr>) à transmettre à l'adresse suivante : [mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr)

**Il est rappelé qu'aucune demande de modification ou d'annulation ne doit être transmise directement à l'administration centrale.**

⇒ **Mercredi 5 février 2025**

Affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN du Nord dans l'application S.I.A.M

⇒ **Mercredi 12 mars 2025**

- Envoi par SMS du résultat de la demande de mutation aux candidats ayant communiqué leur numéro de téléphone portable
- Affichage des résultats sur S.I.A.M et dans les boîtes I-Prof

**Remarque** : il est rappelé que l'affichage des résultats des changements de départements n'a qu'une valeur indicative. Seuls les arrêtés d'EXEAT et d'INEAT ultérieurement pris par les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN) possèdent le caractère d'actes administratifs officiels.

### III. DEMANDE FORMULEE POUR L'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Deux bonifications distinctes et non cumulables existent :

- **bonification 1** : allouée à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis et attribuée d'office au candidat dès lors qu'il est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (**100 points**) ;  
Le candidat devra produire le document attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) **avant le jeudi 12 décembre 2024** par mail à l'adresse suivante : [mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr)

- **bonification 2** : allouée après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention (**800 points maximum**). Cette bonification ne peut être octroyée que sur le vœu 1 et pourra, le cas échéant être étendue aux vœux suivants de manière continue, dès lors que ces vœux améliorent également les conditions de vie.

Le dossier devra être constitué de l'ensemble des pièces suivantes :

- Formulaire de demande de bonification handicap n°2 de 800 points téléchargeable dans Siam ;
- Tout élément attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi pour l'intéressé(e), son conjoint ou son enfant (justificatif MDPH) ;
- Certificat médical actualisé avec diagnostic et incidences de la pathologie pour l'intéressé(e), son conjoint ou son enfant, amenant la demande, sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique du Recteur ou du médecin de prévention ;
- Lettre de motivation indiquant le bénéfice qu'apporterait la mutation, avec les coordonnées complètes de l'intéressé(e).

Ce dossier devra être retourné dans les plus brefs délais et **au plus tard le jeudi 12 décembre 2024** par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) à la *Division des Personnels Enseignants du premier degré Public (DPEP) – Bureau de la Gestion Collective (BGC) - Direction des services départementaux de l'Education nationale du NORD - Hôtel académique – 144 rue de Bavay – 59033 LILLE Cedex.*

Le service concerné transmettra le dossier au médecin de prévention du Rectorat, pour avis. Le dossier sera consulté uniquement par le médecin de prévention, seul habilité et tenu par le secret médical.

Cependant, tout dossier incomplet pourra engendrer une absence de bonification.  
L'avis médical sera communiqué à l'IA-DASEN qui attribuera la bonification, dans la mesure où la mutation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Point de vigilance : pour les enseignants concernés par la bonification 2, la confirmation de demande sera effectuée par mail ([mvtinter59@ac-lille.fr](mailto:mvtinter59@ac-lille.fr)). Seuls le formulaire de demande de bonification handicap et les pièces justificatives seront transmis par voie postale.

#### IV. INFORMATION CONCERNANT LA DATE DES MARIAGES ET PACS

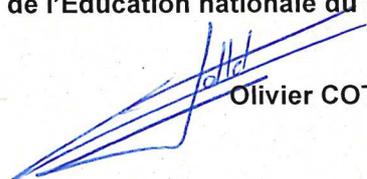
Seuls les mariages et PACS intervenus **avant le 31 août 2024** seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental 2025.

#### IV. VOS INTERLOCUTEURS A LA DSDEN DU NORD

Le Bureau de Gestion Collective (BGC) se tient à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Eloïse MUSCAT, Cheffe de bureau	☎ 03 20 62 30 35
Sylvie FAVIER (Avesnois)	☎ 03 20 62 32 74
Nadège CARPENTIER (Dunkerquois)	☎ 03 20 62 31 33
Pauline SENECHAL (Lille 1)	☎ 03 20 62 32 35
Samantha DERYCKER (Valenciennois)	☎ 03 20 62 32 72
Manon CHAPPE (Roubaix-Tourcoing)	☎ 03 20 62 30 37
Alexis BEGHADID (Lille2/Lille3)	☎ 03 20 62 30 32
Simon PALFI (Douai/Cambrai)	☎ 03 20 62 30 38

Pour la Rectrice, et par délégation,  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Nord

  
Olivier COTTET